

**Evelyne OLÉON**, Professeur de philosophie au lycée Chateaubriand de Rome  
Cours interactif en visioconférence proposé aux partenaires du  
Programme *Europe, Éducation, École* le 10 janvier 2019, de 10h à 12h

*Diffusion en direct* : <http://melies.ac-versailles.fr/projet-europe/visio/>

*Diffusion en différé* : <http://www.dailymotion.com/projeteee>

Contact : [europe.education.ecole@gmail.com](mailto:europe.education.ecole@gmail.com)

## **L'HOSPITALITÉ**

Depuis les années 90 et plus encore ces deux dernières années, sous l'effet des crises migratoires et des politiques d'accueil des États nations devenues de plus en plus problématiques, un grand nombre d'ouvrages et d'articles traitant de l'hospitalité ont été publiés dans le domaine de la philosophie et des sciences humaines. Ces réflexions analysent la *Politique de l'hospitalité* (Benjamin Boudou - 2017), constatent et interrogent *la fin de l'hospitalité* (Brugère et Le Blanc - 2017), réclament *un droit international de l'hospitalité* (Etienne Balibar - 2018) ou encore montrent la nécessité de *repenser l'hospitalité* (Michel Agier - 2018). Dans le foisonnement de ces publications différents modèles d'hospitalité sont mis en avant : on rappelle le sens de l'hospitalité dans la Cité grecque et romaine, le droit cosmopolitique kantien ou encore l'éthique lévinassienne de l'hospitalité inconditionnelle reprise par Derrida. Mais l'analyse de ces rapprochements laisse très vite entrevoir des distinctions essentielles : la culture grecque qui entoure la pratique de l'hospitalité de codifications et de pactes ne saurait être confondue avec une éthique inconditionnelle du don et cette dernière, essentielle sur le plan moral, peut sembler de peu de secours, dans son exigence inconditionnelle, pour penser la problématique juridique du droit international. On peut alors s'interroger sur la pertinence du terme. Le terme *hospitalité* a-t-il vraiment la rigueur d'un concept ?

Ce que Paul Valéry disait de la liberté pourrait fort bien s'appliquer à *l'hospitalité* : c'est un mot qui chante plus qu'il ne parle. Fortement connotée positivement, l'hospitalité désigne non seulement une pratique mais encore une vertu. Elle évoque la générosité, la bonté d'âme, la solidarité et dans le registre religieux, la charité. On en fait facilement l'éloge et nul ne songerait, à part Nietzsche peut-être, à la remettre en question ou à lui opposer une vertu d'inhospitalité. Pourtant dès que l'on s'interroge sur sa signification le charme laisse place à la perplexité. Car le terme regroupe une pluralité de pratiques hétérogènes, parfois opposées qu'il semble peu rigoureux de regrouper sous un même concept. L'hospitalité domestique et privée du maître de maison est bien différente de l'hospitalité publique, celle du monastère, de l'hospice ou de l'hôpital par exemple et cette dernière se distingue radicalement du commerce de l'hospitalité, celui des auberges, des hôtels et des chambres d'hôtes, sans commune mesure non plus avec les politiques de l'hospitalité et le droit cosmopolitique d'hospitalité. Parler d'*hospitalités* plutôt que de l'hospitalité semblerait une exigence de rigueur minimale.

S'il y a des pratiques d'hospitalités hétérogènes et historiquement datées, il y a aussi *un discours sur l'hospitalité* dont on ne peut faire l'économie. Depuis l'Odyssée, ce grand récit sur l'exil et l'accueil, le discours sur l'hospitalité est teinté de nostalgie. Ulysse cherche à travers les accueils qui lui sont donnés une hospitalité idéale, recherche nourrie du sentiment de perte alors que le récit de l'Odyssée et des textes grecs en général sert dans l'histoire occidentale de modèle référent pour penser un idéal d'hospitalité perdu. On parle de l'hospitalité sur le mode du manque, que l'on

oppose aux pratiques d'aujourd'hui une hospitalité archaïque ou aux pratiques inhospitalières d'ici, un ailleurs hospitalier. L'hospitalité semble toujours d'hier et d'ailleurs. Le discours sur l'hospitalité construit ainsi un mythe nostalgique et exotique qui révèle avant tout *un désir d'hospitalité*.

Si l'on passe maintenant des discours au terme lui-même deux remarques pourront servir de points de départ à la réflexion. La racine latine est significative. Le même radical latin *host* donne par dérivation les deux termes *hospes* « l'hôte » et *hostis* « l'ennemi ». L'hospitalité transforme l'ennemi potentiel en hôte. L'hospitalité nous dit le latin est une alternative à l'hostilité. En grec le même terme *xenos* désigne l'hôte auquel on est lié par la *xenia* (l'hospitalité) et l'étranger. Kant s'en souviendra qui retrouvant les trois termes – hôte, ennemi, étranger – fera de l'hospitalité le droit qu'a l'étranger de ne pas être traité en ennemi sur le territoire. La deuxième remarque concerne l'ambiguïté en français du terme « hôte » désignant tout aussi bien l'hôte accueilli (*guest*) que l'hôte accueillant (*host*). La relation d'hospitalité est réversible et donne à penser l'accueil de l'autre comme échange réciproque et substitution. Donner l'hospitalité c'est aussi devenir l'hôte de l'hôte disait Derrida.

On s'interrogera ici sur trois formes radicalement différentes de l'hospitalité : **la pratique sociale** de l'hospitalité qui donne à penser **la culture de l'hospitalité, l'éthique de l'hospitalité** qui voit l'exigence morale d'une hospitalité inconditionnelle se confondre avec l'accueil de l'autre comme autre, enfin **le droit d'hospitalité** qui depuis Kant exprime l'idéal du droit cosmopolitique. Dans les trois cas, on se demandera quel rapport à l'altérité se trouve-t-il engagé par la relation d'hospitalité, qu'il s'agisse des pratiques culturelles, de l'éthique du don inconditionnel, ou du domaine juridique, du droit international et des droits de l'homme.

## **Textes**

### **Homère, Odyssée – traduction Dufour et Raison Chant IV, 188**

Nausicaa aux bras blancs lui répondit : « Étranger, tu ne sembles ni un méchant ni un insensé. Seul, Zeus l'Olympien partage le bonheur à chacun des hommes, bons et méchants, selon sa volonté. Sans doute il voulut te donner ces épreuves ; il faut t'y résigner ! Mais à présent, puisque tu viens dans notre cité et notre pays, tu ne manqueras ni de vêtements ni des autres secours que doit obtenir le malheureux qui vient à nous. Je vais te montrer la ville, et te dirai le nom de ce peuple. C'est aux Phéaciens qu'appartient la cité et la terre. Et moi, je suis la fille du magnanime Alcinoos, qui sur les Phéaciens possède force et puissance. »

Elle dit et donna ses ordres à ses suivantes aux belles boucles :

« Arrêtez, je vous prie, suivantes : Où fuyez-vous à la vue d'un homme ? Croyez-vous donc que ce soit un ennemi ? Il n'y a, il n'y aura jamais un vivant, un mortel qui vienne apporter la mort au pays des Phéaciens, tant ils sont chers aux dieux. Nous habitons à l'écart, au milieu de la mer qui roule des vagues sans nombre, aux confins du monde, et nul mortel ne vient se mêler à nous. Celui-ci est un infortuné que ses courses errantes ont poussé jusqu'ici ; il faut maintenant lui donner nos soins. C'est de Zeus que viennent tous les étrangers et mendiants, et si minime que soit notre offrande, elle leur est chère. Donnez donc, suivantes, à l'étranger nourriture et boisson ; faites-le baigner dans le fleuve, en un lieu abrité du vent. »

## **Homère, Odyssée – Traduction Dufour et Raison**

### **Chant XIV,30**

Soudain, les chiens hurleurs aperçurent Ulysse. Ils coururent à lui en aboyant ; mais il eut la présence d'esprit de s'asseoir et de laisser tomber son bâton de sa main. Là, près de sa porcherie, il eût subi un indigne traitement ; mais le porcher, accourant vite de ses pieds rapides, s'élança à travers le vestibule, et le cuir lui tomba de la main. Il rappela les chiens par ses cris et les chassa de côté et d'autre, sous une grêle de pierres ; puis il adressa la parole à son maître :

« Vieillard, les chiens ont failli te déchirer, tant leur attaque a été soudaine, et tu aurais versé le blâme sur moi. Les dieux m'ont donné assez d'autres peines et de quoi gémir. Je suis toujours à pleurer et regretter un maître divin ; j'engraisse les porcs pour que d'autres les mangent ; et lui, manquant de nourriture, erre quelque part dans le pays et la ville d'hommes au langage étranger, si toutefois il vit encore et voit la lumière du soleil. Mais, suis-moi, allons dans la cabane, vieillard, pour que toi-même, rassasié en ton cœur de mets et de vin, tu me dises d'où tu es et quelles épreuves tu as subies. »

Ayant ainsi parlé, l'excellent porcher lui montra le chemin de la cabane, et, l'ayant introduit, le fit asseoir, après avoir étalé un lit épais de brindilles et étendu par-dessus la peau d'un bouquetin à longue barbe ; lui-même couchait sur un tel lit, large et épais. Ulysse se réjouit de cet accueil, éleva la voix et dit :

« Que Zeus et les autres dieux immortels t'accordent, mon hôte, ce que tu désires le plus, car tu m'as accueilli de bon cœur.

Et tu lui dis en réponse, porcher Eumé :

« Étranger, je n'ai pas le droit, quand même viendrait quelqu'un de plus misérable que toi, de manquer de respect envers un hôte. Ils sont tous envoyés par Zeus, étrangers et mendiants. Et notre aumône leur fait plaisir, si petite soit-elle.

### **Sophocle, Œdipe à Colone, 551-586 :**

Thésée à Œdipe : « Lorsqu'un étranger, comme te voilà maintenant, implore mon assistance, pour rien au monde je ne la lui refuserais. Je n'oublie pas que je suis homme et que, pas plus que toi, je ne suis maître du lendemain. »

### **Platon – Les Lois – V, 729 :**

« Envisageons enfin, cette fois, nos devoirs envers nos hôtes étrangers : il faut se dire que ce sont les plus saints des engagements. C'est que pour presque tous les droits de l'étranger, tout manquement commis envers lui est, en comparaison avec ce qui regarde les droits d'un concitoyen, un plus grave manquement envers une divinité vengeresse. L'étranger en effet, étant isolé de ses camarades et de ses proches, est objet, pour les hommes et les dieux, d'une plus grande compassion ; l'être qui a le pouvoir de le venger met donc plus d'ardeur à lui porter assistance ; or, le démon et le dieu qui protège l'étranger de chaque peuple font escorte au Zeus des étrangers. Aussi que de précautions ne doit-on pas prendre, si peu même qu'on ait de prudence, pour faire jusqu'au bout sa route, sans commettre dans la vie aucune faute à l'égard des étrangers ! Mais c'est, à son tour, le manquement à nos devoirs envers un suppliant, qui est le plus grave de ceux que l'on peut commettre envers des étrangers comme envers des gens de son pays : le Dieu en effet auquel éventuellement en a appelé le suppliant, quand, dans ses supplications, il témoigne des promesses qu'il a reçues, ce dieu est, plus qu'aucun autre, désigné pour servir de gardien à l'homme qui est victime d'un tel manquement ; par suite celui qui éventuellement en a été victime ne saurait rester à jamais sans être vengé de ce qu'il aura subi. »

## **Ancien Testament :**

**Psaumes, 39,13** : Écoute ma prière, Yahweh, prête l'oreille à mes cris, ne sois pas insensible à mes larmes ! Car je suis un étranger chez toi, un voyageur, comme tous mes pères.

**Exode, 23,9** : Tu n'opprimeras point l'étranger ; vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte.

## **Évangile selon Saint Matthieu, chap. 25, 34-46**

Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : "Venez, les bénis de mon Père, recevez en héritage

le Royaume préparé pour vous depuis la fondation du monde.

Car j'avais faim, et vous m'avez donné à manger ; j'avais soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais un étranger, et vous m'avez donné l'hospitalité ;

J'étais nu, et vous m'avez habillé ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison, et vous êtes venus jusqu'à moi !"

Alors les justes lui répondront : "Seigneur, quand est-ce que nous t'avons vu... ? tu avais donc faim, et nous t'avons nourri ? tu avais soif, et nous t'avons donné à boire ?

Tu étais un étranger, et nous t'avons accueilli ? tu étais nu, et nous t'avons habillé ?

Tu étais malade ou en prison... Quand sommes-nous venus jusqu'à toi ?"

Et le Roi leur répondra : "En vérité je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait."

**KANT – Vers la paix perpétuelle 1795 – Deuxième section - 3ième article définitif : *le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle. traduction de Jean-François Poirier et Françoise Proust, Garnier-Flammarion, p. 93-97.***

Comme dans les articles précédents, il s'agit ici non de philanthropie, mais de droit ; aussi bien l'hospitalité [...] signifie le droit pour l'étranger, à son arrivée sur le territoire d'un autre, de ne pas être traité par lui en ennemi. On peut le renvoyer, si cela n'implique pas sa perte, mais aussi longtemps qu'il se tient paisiblement à sa place, on ne peut pas l'aborder en ennemi. L'étranger ne peut pas prétendre à un droit de résidence (cela exigerait un traité particulier de bienfaisance qui ferait de lui, pour un certain temps, un habitant du foyer) mais à un droit de visite : ce droit, dû à tous les hommes, est celui de se proposer à la société, en vertu du droit de la commune possession de la surface de la terre, sur laquelle, puisqu'elle est sphérique, ils ne peuvent se disperser à l'infini, mais doivent finalement se supporter les uns à côté des autres et dont personne à l'origine n'a plus qu'un autre le droit d'occuper tel endroit. – Des parties inhabitées de cette surface, la mer et les déserts de sable, séparent cette communauté, d'une manière telle cependant que le vaisseau ou le chameau (le vaisseau du désert) permettent de se rapprocher les uns des autres par-delà les contrées sans maître et d'utiliser, en vue d'un commerce possible, le droit de jouir de la surface qui appartient en commun au genre humain. L'inhospitalité des côtes maritimes (par exemple celles des barbares) qui permet de pirater les vaisseaux dans les mers voisines ou de réduire en esclavage les marins échoués, ou bien celle des déserts de sable (des bédouins arabes) qui considèrent comme un droit de piller ceux qui s'approchent des tribus nomades, sont contraires par conséquent au droit naturel ; mais ce droit d'hospitalité, c'est-à-dire l'autorisation accordée aux arrivants étrangers, s'arrête à la recherche des conditions de possibilité d'un commerce avec les anciens habitants. – De cette manière, des parties du monde éloignées peuvent entrer pacifiquement en relations mutuelles, relations qui peuvent finalement devenir

publiques et légales et ainsi enfin rapprocher toujours davantage le genre humain d'une constitution cosmopolitique.

Si on compare à cela la conduite inhospitalière des États civilisés et particulièrement des États commerçants de notre partie du monde, l'injustice, dont ils font preuve, quand ils visitent des pays et des peuples étrangers (visite qui pour eux signifie la même chose que la conquête) va jusqu'à l'horreur. L'Amérique, les pays des Nègres, les îles aux épices, le Cap, etc. étaient à leurs yeux, quand ils les découvrirent, des pays qui n'appartenaient à personne ; ils ne tenaient aucun compte des habitants. En Inde orientale (en Hindoustan), ils introduisirent, sous le prétexte d'un simple projet de comptoirs commerciaux, des troupes étrangères, ce qui provoqua l'oppression des indigènes, le soulèvement des divers États de ce pays et jusqu'aux guerres largement étendues, la famine, la rébellion, la trahison et toute la litanie des maux qui oppriment le genre humain qu'on peut continuer à égrener.

La Chine et le Japon qui avaient fait l'expérience de tels hôtes, leur ont, en conséquence, sagement permis, en ce qui concerne la Chine, l'accès certes, mais non l'entrée et, en ce qui concerne le Japon, il en a permis l'accès, mais à un seul peuple européen : les Hollandais qu'ils excluent cependant, comme des prisonniers, de toute communauté avec les indigènes. Le pire à ce propos (ce qui, du point de vue du juge moral peut être considéré comme le mieux) est que cette violence ne les satisfait même pas, que toutes ces sociétés commerciales sont près de s'effondrer dans un avenir proche, que les îles à sucre, ce siège de l'esclavage le plus cruel et le plus calculé, ne leur rapportent pas de véritable bénéfice, mais ne servent qu'indirectement à un dessein à vrai dire pas très louable, celui de former des marins pour les flottes de guerre, et de mener ainsi à nouveau des guerres en Europe; tout cela sert aux puissances qui font grand cas de la piété et qui, alors qu'elles s'abreuvent de l'injustice, veulent se savoir prises pour des élus en matière d'orthodoxie.

La communauté (plus ou moins soudée), s'étant de manière générale répandue parmi les peuples de la terre, est arrivée à un point tel que l'atteinte au droit en un seul lieu de la terre est ressentie en tous. Aussi bien l'idée d'un droit cosmopolite n'est pas un mode de représentation fantaisiste et extravagant du droit c'est un complément nécessaire du code non écrit, aussi bien du droit civique que du droit des gens du droit public des hommes en général et ainsi de la paix perpétuelle dont on ne peut se flatter de se rapprocher continuellement qu'à cette seule condition.»

**Jacques Derrida** ( répond à Anne Dufourmantelle )

**De l'hospitalité** – Calmann-Lévy p.71

« Tout se passe comme si l'hospitalité était impossible : comme si la loi de l'hospitalité définissait cette impossibilité même, comme si on ne pouvait que la transgresser, comme si *la* loi de l'hospitalité absolue, *inconditionnelle*, hyperbolique, comme si l'impératif catégorique de l'hospitalité commandait de transgresser toutes *les* lois de l'hospitalité, à savoir les conditions, les normes, les droits et les devoirs qui s'imposent aux hôtes et aux hôtesse, à ceux ou à celles qui donnent comme à ceux ou à celles qui reçoivent l'accueil. Réciproquement, tout se passe comme si *les* lois de l'hospitalité consistaient, en marquant des limites, des pouvoirs, des droits et des devoirs, à défier et à transgresser *la* loi de l'hospitalité, celle qui commanderait d'offrir à *l'arrivant* un accueil sans condition.

Disons, oui, à *l'arrivant*, avant toute détermination, avant toute anticipation, avant toute *identification*, qu'il s'agisse ou non d'un étranger, d'un immigré, d'un invité ou

d'un visiteur inopiné, que l'arrivant soit ou non le citoyen d'un autre pays, un être humain, animal ou divin, un vivant ou un mort, masculin ou féminin.

Autrement dit, il y aurait *une antinomie*, une antinomie insoluble, une antinomie non dialectisable entre, d'une part, *La loi de l'hospitalité*, la loi inconditionnelle de l'hospitalité illimitée (donner à l'arrivant tout son chez-soi et son soi, lui donner son propre, notre propre, sans lui demander ni son nom, ni contrepartie, ni de remplir la moindre condition), et d'autre part, *les lois de l'hospitalité*, ces droits et ces devoirs toujours conditionnés et conditionnels, tels que les définit la tradition gréco-latine, voire judéo-chrétienne, tout le droit et toute la philosophie du droit jusqu'à Kant et Hegel en particulier, à travers la famille, la société civile et l'Etat. »

### **Etienne Balibar, Pour un droit international de l'hospitalité,**

Le Monde – 17 août 2018.

« (...) Beaucoup plus pertinente me semble l'application rigoureuse des notions contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme à propos de la circulation, de la résidence et de l'asile : d'une part en raison de sa logique consistant à corréliser des droits de signe contraire (comme le droit d'émigrer et le droit au retour), d'autre part en raison de son souci d'éviter la formation d'individus privés de droits ou de non-personnes. Sa grande limitation, c'est qu'elle fait de l'appartenance nationale et de la souveraineté territoriale l'horizon absolu des dispositifs de protection des personnes, alors que, dans la situation actuelle, la nécessité criante est de limiter l'arbitraire des États, en leur opposant des contrepouvoirs légitimes internationalement reconnus. C'est pourquoi je suggère de passer au-delà de ces textes en donnant corps à un droit de l'hospitalité, dont le principe est que les errants (et ceux qui leur portent secours) peuvent obliger l'État « souverain » lui-même, de façon que leur dignité et leur sécurité ne soient pas, comme aujourd'hui, systématiquement foulées aux pieds. (...)

Il n'y a pas de droit à l'hospitalité, car l'hospitalité est une disposition collective relevant de la liberté, une « responsabilité partagée » (Mireille Delmas-Marty). Mais il faut développer le droit de l'hospitalité, activité civique en plein essor, à la mesure de l'urgence. Dépassant la proposition kantienne d'un « droit cosmopolitique » limité au droit de visite, il en généraliserait la norme fondamentale : les étrangers ne doivent pas être traités en ennemis. Or tel est précisément l'effet des politiques d'un nombre croissant d'États contre la migration globale. Les errants ne sont pas une classe. Ils ne sont pas une race. Ils ne sont pas la multitude. Je dirais qu'ils sont une partie mobile de l'humanité, suspendue entre la violence d'un déracinement et celle d'une répression. Ce n'est qu'une partie de la population mondiale (et même une petite partie), mais hautement représentative, parce que sa condition concentre les effets de toutes les inégalités du monde actuel, et parce qu'elle porte ce que Jacques Rancière a appelé la « part des sans-part », c'est-à-dire le manque de droits qu'il faut combler pour qu'humanité rime enfin avec égalité. Il s'agit de savoir si l'humanité expulse de son sein cette partie d'elle-même, ou si elle en intègre les exigences à son ordre politique et à son système de valeurs. C'est un choix de civilisation. C'est notre choix. »

**Contact** : europe.education.ecole@gmail.com